

Service des sécurités

Affaire suivie par : Gaël SOUBRIÉ Chargé des polices administratives

Le Préfet du Lot

à

Mesdames et Messieurs les Maires du département du LOT

en communication à Mesdames les Sous-Préfètes des arrondissements de Figeac et Gourdon ainsi qu'à Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Lot et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Cahors, le 17 mai 2022

Objet : Réglementation relative aux opérations de drones

P.J. : Note relative à l'usage d'un aéronef télépiloté établie par la DSAC

La Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud (DSAC) vient d'appeler mon attention quant à de nombreux manquements relevés lors de la réalisation d'opérations de drones en agglomération au profit de vos collectivités. Il apparaît que de nombreux survols, effectués dans le cadre de tournages de films de promotionnels, ou en rapport avec des évènements locaux par exemple, le sont par des télépilotes qui ne sont pas tous qualifiés pour opérer en catégorie spécifique.

Dans de nombreux cas, les télépilotes concernés ne respectent pas la réglementation, et n'assurent pas le niveau de sécurité attendu, la plupart du temps par méconnaissance des règles à respecter.

De plus, la diffusion des prises de vues qui en résultent, peuvent donner une mauvaise image de la filière et créer, parfois, des tensions entre exploitants.

Vos collectivités, n'étant pas, par principe, familières avec la réglementation aérienne, la DSAC a souhaité, par la note jointe, vous apporter une information de base sur ce sujet, et vous présenter les risques que peut engendrer ce type d'opération, afin de vous permettre d'avoir un avis plus éclairé au moment du choix d'un prestataire.

Le service des sécurités de la préfecture se tient à votre disposition pour toute interrogation ou renseignement complémentaire sur ce sujet.

Pour le Préfet, et par délégation Le Directeur de Cabinet

Jean-Paul LACOUTURE